

Avis public



DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉ DIVISE

Conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11) et au *Règlement RCA03 17035 modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11), le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, à sa séance ordinaire fixée au **lundi 4 avril 2011 à 19 h**, au Manoir Notre-Dame-de-Grâce, 5319, avenue Notre-Dame-de-Grâce, Montréal, étudiera la demande de dérogation à l'interdiction de conversion d'un immeuble en copropriété divise relative à l'immeuble suivant:

- **5479-5481, avenue Trans Island**

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande en faisant parvenir au secrétaire d'arrondissement les commentaires écrits qu'elle désire faire valoir, en remplissant et en signant le formulaire fourni par la Ville à cet effet. Ces commentaires doivent être reçus à la Division du greffe, 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, au plus tard le 14 mars 2011. Le formulaire est disponible dans les bureaux Accès Montréal.

Pour information, veuillez vous adresser à la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises, division permis et inspections, au 514 872-5160.

DONNÉ À Montréal, le 2 mars 2011.

Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement